

PÊCHES ET OcéANS CANADA

Programme: Espèces aquatiques envahissantes

Programme: Espèces aquatiques envahissantes

Implantation du projet de Services à guichet unique (SGU) de l'ASFC

Les espèces aquatiques envahissantes (EAE) constituent une menace majeure pour l'environnement et l'économie du Canada. Les espèces aquatiques envahissantes s'établissent dans nos eaux côtières ou intérieures et peuvent se propager rapidement, modifiant radicalement leur habitat, entraînant une réduction ou une extinction totale des poissons indigènes et des pêcheries locales. L'approche la plus efficace pour traiter les espèces qui sont (ou pourraient devenir) établies au Canada consiste à gérer les voies d'entrée des espèces envahissantes dans les eaux canadiennes et à leur propagation.

Pour les espèces aquatiques, ces voies sont la navigation de plaisance, la navigation de plaisance et la navigation de plaisance, l'utilisation d'appâts vivants, le commerce des aquariums et des jardins aquatiques, les poissons vivants, les introductions et transferts non autorisés, ainsi que les canaux et les dérivations d'eau. Pêches et Océans Canada (MPO) est à la tête de nombreuses initiatives visant à minimiser les menaces que représentent les espèces aquatiques envahissantes pour l'écosystème canadien.

Les moules carpes, quagga et zébrées asiatiques non éviscérées sont des marchandises interdites à l'importation en vertu du Règlement sur les espèces aquatiques envahissantes.

Ces espèces peuvent être importées si le but de l'importation est destiné à une utilisation finale scientifique, éducative et destinée au contrôle des espèces aquatiques envahissantes et si l'importateur est un employé ou toute autre personne agissant sous la direction d'un établissement d'enseignement, d'un centre de recherche, d'un zoo ou un aquarium, ou si l'importateur est un employé ou toute autre personne agissant sous la direction d'un ministère fédéral ou provincial ayant pour mandat de gérer ou de contrôler les espèces aquatiques envahissantes. Le type de permis approprié (SG9/SG121) doit être soumis.

Dans le cadre du Projet de Services à guichet unique, les demandes de mainlevée seront présentées au moyen d'une nouvelle Déclaration d'importation intégrée (DII) qui permet aux courtiers en douane de présenter et d'obtenir la mainlevée électronique des marchandises également réglementées par les ministères et organismes participants.

Les demandes de mainlevée pour les marchandises réglementées par Pêches et Océans Canada dans le cadre du programme sur les espèces aquatiques envahissantes peuvent être envoyées à l'ASFC par voie électronique en soumettant une licence, des permis, des certificats et d'autres documents (LPCA) en format DII et Imagerie documentaire (ID). La DII doit comprendre les informations suivantes:

- a. Numéro de licence d'importation
- b. Licence, permis, certificat et autres renseignements (LPCA)
- c. Numéro de permis

Remarque: Dans le cadre du SGU, les informations exigées demeureront les mêmes. Il n'y a pas d'autres données requises pour le processus d'importation.

Marchandises réglementées

Les éléments suivants sont réglementés:

- Espèces aquatiques envahissantes
- Poisson vivant
- Poissons d'ornement
- Poisson frais, réfrigéré ou congelé
- Mollusques (moules zébrées et quagga)

Les filets de poisson et autre viande de poisson sont exclus.

Documents requis

- Permis d'importation pour la santé des animaux aquatiques
- Licence SAC
- Établissement de traitement à l'étranger
- Certificat zoosanitaire

L'avis de transaction EDI « Approuvé » envoyé par l'ASFC à l'importateur/le courtier signifie uniquement que la documentation fournie à l'ASFC a été acceptée. Le produit est autorisé à entrer au Canada jusqu'à la destination indiquée dans les documents et la notification d'importation uniquement, et est soumis à une inspection.:

Importations commerciales

Les importateurs ou la personne en possession des biens ou responsable de la garde et du contrôle de ceux-ci sont tenus de s'assurer que leurs produits sont conformes aux exigences de tous les ministères et organismes du gouvernement avant leur importation au Canada.

L'importateur doit posséder une Licence SAC. L'entrée au Canada de poisson et de produits de la pêche importés sans licence d'importation valide sera refusée.

Animaux aquatiques (vivants ou morts)

En vertu du **Règlement sur la santé des animaux**, des informations supplémentaires doivent être déclarées lors de l'entrée, y compris les noms scientifique ou taxonomique des poissons, crustacés et mollusques. Par conséquent, les voyageurs et les importateurs commerciaux doivent déclarer les noms scientifiques de toutes les espèces aquatiques importées dans le champ Description de la marchandise du **formulaire CI1, Facture des douanes canadiennes** ou la facture commerciale, électronique ou papier, conformément aux instructions du **Mémoire D1-4-1, Exigences de l'ASFC en matière de facturation** et/ou conformément aux exigences techniques, aux spécifications et aux procédures d'échange de données informatisées définies dans le **Document sur les exigences à l'égard des clients du commerce électronique (DECCE)**. De plus, les noms taxonomiques, les voyageurs et les importateurs commerciaux doivent déclarer le nombre d'animaux aquatiques importés, leur stade de développement, le pays de naissance de l'animal aquatique ou l'origine du matériel génétique, et préciser si les animaux proviennent d'un élevage en captivité ou de la nature.

Les sites Web suivants sont des sources de noms scientifiques et d'informations sur les espèces aquatiques:

- a. **Base de données sur les poissons**
- b. **Base de données sur les mollusques**
- c. **Registre mondial des espèces marines (WoRMS)**
- d. **Système d'information taxonomique intégré (SITI)**

Codes du système harmonisé (SH):

Liste des codes SH applicables aux marchandises/substances pouvant être réglementées par le Programme des espèces aquatiques envahissantes: <https://www.cbsa-asfc.gc.ca/prog/sw-gu/regcom-marreg/dfo-mpo-fra.html>

Justification des éléments de données

Les justifications suivantes sur les éléments de données fournissent des informations supplémentaires sur les exigences spécifiques en matière d'éléments de données requises dans le cadre des programmes de l'Initiative du guichet unique Pêches et Océans Canada (MPO) – Espèces aquatiques envahissantes.

Type de permis	Utilisé conjointement avec d'autres informations pour déterminer l'admissibilité des marchandises au Canada et pour soutenir la préparation réglementaire et les évaluations scientifiques.
Numéro de référence	Utilisé conjointement avec d'autres informations pour déterminer l'admissibilité des marchandises au Canada et pour soutenir la préparation réglementaire et les évaluations scientifiques.

Nom commun	Utilisé conjointement avec d'autres informations pour déterminer l'admissibilité des marchandises au Canada et pour soutenir la préparation réglementaire et les évaluations scientifiques.
Nom du genre/espèce	Utilisé conjointement avec d'autres informations pour déterminer l'admissibilité des marchandises au Canada et pour soutenir la préparation réglementaire et les évaluations scientifiques.
Étape du cycle de vie	Utilisé conjointement avec d'autres informations pour déterminer l'admissibilité des marchandises au Canada et pour soutenir la préparation réglementaire et les évaluations scientifiques.
Sexe	Utilisé conjointement avec d'autres informations pour déterminer l'admissibilité des marchandises au Canada et pour soutenir la préparation réglementaire et les évaluations scientifiques.
Utilisation prévue	Utilisé conjointement avec d'autres informations pour déterminer l'admissibilité des marchandises au Canada et pour soutenir la préparation réglementaire et les évaluations scientifiques.
NST	Utilisé conjointement avec d'autres informations pour déterminer l'admissibilité des marchandises au Canada et pour soutenir la préparation réglementaire et les évaluations scientifiques.
Valeur totale des produits	Utilisé conjointement avec d'autres informations pour déterminer l'admissibilité des marchandises au Canada et pour soutenir la préparation réglementaire et les évaluations scientifiques.
Nombre d'unités du produit	Utilisé conjointement avec d'autres informations pour déterminer l'admissibilité des marchandises au Canada et pour soutenir la préparation réglementaire et les évaluations scientifiques.
MPO Pays d'origine	Utilisé conjointement avec d'autres informations pour déterminer l'admissibilité des marchandises au Canada et pour soutenir la préparation réglementaire et les évaluations scientifiques.
MPO Pays de la source	Utilisé conjointement avec d'autres informations pour déterminer l'admissibilité des marchandises au Canada et pour soutenir la préparation réglementaire et les évaluations scientifiques.
MPO État de la source	Utilisé conjointement avec d'autres informations pour déterminer l'admissibilité des marchandises au Canada et pour soutenir la préparation réglementaire et les évaluations scientifiques.
Fabricant	Utilisé conjointement avec d'autres informations pour déterminer l'admissibilité des marchandises au Canada et pour soutenir la préparation réglementaire et les évaluations scientifiques.
Tiers responsable de la récolte	Utilisé conjointement avec d'autres informations pour déterminer l'admissibilité des marchandises au Canada et pour soutenir la préparation réglementaire et les évaluations scientifiques.
Type de permis	Utilisé conjointement avec d'autres informations pour déterminer l'admissibilité des marchandises au Canada et pour soutenir la préparation réglementaire et les évaluations scientifiques.
Numéro de référence	Utilisé conjointement avec d'autres informations pour déterminer l'admissibilité des marchandises au Canada et pour soutenir la préparation réglementaire et les évaluations scientifiques.
Éviscéré	Utilisé conjointement avec d'autres informations pour déterminer l'admissibilité des marchandises au Canada et pour soutenir la préparation réglementaire et les évaluations scientifiques.
Processeur	Utilisé conjointement avec d'autres informations pour déterminer l'admissibilité des marchandises au Canada et pour soutenir la préparation réglementaire et les évaluations scientifiques.

Le tableau suivant fournit les règles et les conditions spécifiques associées à chacun des éléments de données pour les déclarations du MPO. Les éléments de données sont: Obligatoires (O), conditionnels (C) ou facultatifs (F).

Nom de l'élément de données	Définition de l'élément OGP	Statut de l'élément de données	Règles et conditions de l'élément de données
Type de document (licence, permis, certificat, autre)	Type de permis	C	<p>Le type de document applicable doit être indiqué dans ce champ si le produit importé est une carpe asiatique, des moules zébrées ou des moules quagga non éviscérées et si son nom scientifique est l'un des suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ctenopharyngodon idella (FO11) • Hypophthalmichthys nobilis (FO12) • Hypophthalmichthys molitrix (FO13) • Mylopharyngodon piceus (FO14) • Dreissena polymorpha (FO16) • Dreissena bugensis (FO17) <p>Si le nom scientifique ne correspond pas à l'un des codes susmentionnés, les permis applicables peuvent être fournis dans ce champ.</p> <p>Utilisez ce groupe de segments pour fournir des types de documents applicables à tous les produits de cette déclaration. Si ce n'est pas le cas pour tous, veuillez fournir les documents au niveau des lignes de produits (SG121).</p> <p>Si la déclaration comprend des marchandises interdites à l'importation en vertu du Règlement sur les espèces aquatiques envahissantes et que le but de l'importation est de nature scientifique, éducative ou pour le contrôle des espèces aquatiques envahissantes et l'exemption pour les employés ou toute autre personne agissant sous la direction d'un établissement d'enseignement, d'un établissement de recherche, d'un zoo ou d'un aquarium (art. 13, sous-alinéas (1) a) (i) à (iii) du Règlement) s'applique, l'identifiant codé d'un permis délivré en vertu de l'une des dispositions énumérées au paragraphe 13 (2) du Règlement doit être fourni.</p> <p>Consulter l'Appendice A pour obtenir une liste des types de permis associés aux numéros de référence.</p>
Numéro de référence du document	Numéro de référence	C	<p>Pour chaque type de document fourni lors de la déclaration, un numéro de référence associé à ce document doit être fourni.</p> <p>Voir l'Annexe B pour les types de documents et les numéros de référence.</p>
Caractéristiques de la marchandise (nom du modèle)	Nom commun	O	<p>Le nom commun de la marchandise qui est importée doit être fourni par l'importateur. Remarque: Le nom commun est un nom non scientifique qui décrit l'espèce auquel le produit fait référence.</p>

Caractéristiques des produits (nom scientifique)	Nom du genre/ espèce	O	<p>Le nom scientifique latin (genre + espèce) du produit importé doit être fourni par l'importateur.</p> <p>L'identificateur codé doit être indiqué dans la zone 7009 si le nom scientifique est l'un des suivants:</p> <p>Espèces de carpes asiatiques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ctenopharyngodon idella • Hypophthalmichthys nobilis • Hypophthalmichthys molitrix • Mylopharyngodon piceus <p>Moules quagga ou zébrées</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dreissena polymorpha • Dreissena bugensis <p>Sinon, indiquez le genre/l'espèce dans le champ « texte libre » de la description de l'article, 7008.</p>
Caractéristiques des produits (stade de la vie)	Étape du cycle de vie	C	<p>L'étape de cycle vital doit être indiquée dans ce champ si le produit importé est la carpe asiatique, les moules zébrées ou les moules quagga non éviscérées, conformément à la réglementation AIS.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Multiplié • Embryon • Juvénile • Adulte • Vivant • Mort <p>Remarque: Répétez ce segment si plusieurs sélections sont applicables pour ce produit.</p>
Caractéristiques de la marchandise (Sexe)	Sexe	C	<p>Le sexe de la marchandise doit être indiqué dans ce champ si la marchandise importée est une carpe asiatique, des moules zébrées ou des moules quagga non éviscérées, comme le prohibe le règlement AIS.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Male • Femelle • Autre • Inconnu • Stérile <p>Remarque: Répétez ce segment si plusieurs sélections sont applicables pour ce produit.</p>
Identificateur de marchandise	NST	F	<p>Les organismes peuvent être identifiés par leur numéro de série taxonomique.</p> <p>Bien qu'elle ne soit pas requise, cette information permettra d'identifier plus clairement le produit et pourrait accélérer le traitement en cas de renvoi.</p>

Utilisation finale prévue	Utilisation prévue	C	<p>Si la déclaration comprend des marchandises interdites à l'importation en vertu du Règlement sur les espèces aquatiques envahissantes, vous devez indiquer l'un des codes ci-dessous en indiquant le but de l'importation.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Scientifique • Contrôle des espèces aquatiques envahissantes • Éducatif <p>Remarque: Les moules carpes, quagga et zébrées asiatiques non éviscérées sont des marchandises interdites à l'importation en vertu du Règlement sur les espèces aquatiques envahissantes.</p> <p>Ces espèces peuvent être importées si le but de l'importation est au moins un des codes d'utilisation prévus ci-dessus et si l'importateur est un employé ou toute autre personne agissant sous la direction d'un établissement d'enseignement, d'un centre de recherche, d'un zoo ou un aquarium, ou si l'importateur est un employé ou toute autre personne agissant sous la direction d'un ministère fédéral ou provincial ayant pour mandat de gérer ou de contrôler les espèces aquatiques envahissantes. Le type de.</p>
Valeur de la marchandise	Valeur totale des produits	O	La valeur totale de marchandise doit être fournie en dollars canadiens.
Nombre de produits	Nombre d'unités du produit	O	Nombre d'éléments réglementés dans la gamme de marchandise de l'expédition énumérés à l'aide de « chacun ».
Pays d'origine	MPO Pays d'origine	C	Le pays dans lequel les marchandises ont été cultivées, récoltées, fabriquées, transformées, produites ou abattues doit être indiqué, s'il est différent du pays d'origine indiqué dans la SG104.
Pays d'origine	MPO Pays de la Source	C	Le pays dans lequel les produits de cette gamme de produits ont été cultivés, récoltés, fabriqués, transformés, produits ou abattus doit être fourni, s'il est différent du pays d'origine (SG 104) ou du pays de la source du MPO qui peut avoir été fourni au niveau GAGI et dans tout pays d'origine indiqué pour ce produit.
État de la source	MPO État de la source	C	<p>État dans lequel les produits de cette gamme ont été cultivés, récoltés, fabriqués, transformés, produits ou abattus.</p> <p>Cette information doit être fournie si le qualificatif du pays de la source est utilisé sur cette ligne de produits et si le pays de la source est les États-Unis.</p>
Fabricant	Fabricant	C	<p>Le nom et l'adresse du fournisseur des produits finis ou de la partie impliquée dans la production finale de ces produits doivent être fournis si le produit importé est une moule non éviscérée de la carpe asiatique, du zèbre ou de la quagga, comme interdit par le Règlement AIS.</p> <p>Voir l'annexe C pour les noms et adresses requis.</p>

Tiers responsable de la récolte	Tiers responsable de la récolte	C	<p>Le nom et les coordonnées de la partie qui a cultivé ou récolté le produit, doivent être fournis s'ils sont différents de ceux du fabricant de la SG119.</p> <p>Voir l'annexe C pour les noms et adresses requis.</p>
Type de document (licence, permis, certificat, autre)	Type de permis	C	<p>Le type de document applicable doit être indiqué dans ce champ si le produit importé est une carpe asiatique, des moules zébrées ou des moules quagga non éviscérées et si son nom scientifique est l'un des suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ctenopharyngodon idella (FO11) • Hypophthalmichthys nobilis (FO12) • Hypophthalmichthys molitrix (FO13) • Mylopharyngodon piceus (FO14) • Dreissena polymorpha (FO16) • Dreissena bugensis (FO17) <p>Si le nom scientifique ne correspond pas à l'un des codes susmentionnés, les permis applicables peuvent être fournis dans ce champ.</p> <p>Utilisez ce groupe de segments pour fournir des types de document spécifiques à cette ligne de produits. S'il s'applique à toutes les marchandises, veuillez fournir les documents lors de la déclaration (SG9).</p> <p>Si la déclaration comprend des marchandises interdites à l'importation en vertu du Règlement sur les espèces aquatiques envahissantes et si le but de l'importation est de contrôler des espèces scientifiques, éducatives ou aquatiques, ainsi que l'exemption pour les employés ou toute autre personne agissant sous la direction d'un établissement d'enseignement, un centre de recherche, un zoo ou un aquarium (les alinéas (1) a) (i) à (iii) du paragraphe 1 de l'article 13 du règlement) s'appliquent, l'identificateur codé d'un permis délivré en vertu de l'une des dispositions énumérées au paragraphe 13 (2) du règlement doivent être fournis.</p> <p>Consulter l'Appendice A pour les types de permis et les numéros de référence.</p>
Numéro de référence du document	Numéro de référence	C	<p>Pour chaque type de document fourni au niveau du produit, un numéro de référence associé à ce document doit être fourni.</p> <p>Voir l'Annexe B pour les types de documents et les numéros de référence.</p>

Confirmation de conformité, codée	Agissant sous la direction de	C	<p>Si des carpes asiatiques ou des moules zébrées ou quagga non éviscérées sont importées et ne sont pas interdites par la réglementation AIS, vous devez indiquer au moins l'un des identifiants correspondants suivants confirmant qu'il s'agit bien d'un employé ou personne agissant sous l'autorité de l'une des personnes suivantes:</p> <p>Identifiant correspondant:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Établissement d'enseignement • Centre de recherche • Aquarium • Zoo • Ministère fédéral mandaté pour gérer ou contrôler les espèces aquatiques envahissantes • Ministère provincial chargé de gérer ou de contrôler les espèces aquatiques envahissantes
Type de processus	Éviscéré	C	<p>Si la marchandise a été éviscérée; ce champ peut être rempli avec une valeur de: 12 – Abattage.</p> <p>Éviscéré signifie que les organes internes, à l'exception du cerveau et des branchies, ont été prélevés.</p>
Processeur	Processeur	C	<p>Les détails du nom et de l'adresse de la partie impliquée dans le processus de retrait des filets de poisson, des foies ou des œufs de poisson, les détails ci-dessous peuvent être fournis s'ils diffèrent de ceux du fabricant à SG119.</p> <p>Voir l'Annexe C pour plus de détails sur les champs et les lieux.</p>

Ressources supplémentaires

Marchandises réglementées:

Tables de codes de référence

Législation:

Loi canadienne sur la protection de l'environnement, 1999

<https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/C-15.31/TexteComple.html>

Listes de lois et de règlements:

Règlement sur les espèces aquatiques envahissantes du MPO (DORS/2015-121)

<https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2015-121/TexteComple.html>

Règlements sur l'inspection du poisson: <http://www.inspection.gc.ca/francais/reg/rege.shtml>

Loi sur l'inspection du poisson: <http://www.inspection.gc.ca/francais/reg/rege.shtml>

Mémorandum des douanes:

Mémorandum D19-8-5 de l'ASFC Prohibitions et exigences à l'importation pour les importateurs commerciaux d'espèces aquatiques et pour les voyageurs en vertu du

Règlement sur les espèces aquatiques envahissantes

<https://www.cbsa-asfc.gc.ca/publications/dm-md/d19/d19-8-5-fra.pdf>

Mémorandum D19-7-1 de l'ASFC, Interprétation de la Loi sur la protection d'espèces animales ou végétales sauvages et la réglementation de leur commerce international et interprovincial (LPEAVSRCII) et de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)

<https://www.cbsa-asfc.gc.ca/publications/dm-md/d19/d19-7-1-fra.html>

Annexe A: Liste des types de permis et numéros de référence associés

Type de permis	Numéro de référence	Notes
Permis fédéral de relâche /et de transfert	Numéro de permis	Permis de lâcher ou de transférer du poisson (MPO) – conformément aux articles 52 et 56 du Règlement de pêche (général).
Permis de pêche de l'Alberta	Numéro de permis	Permis/licence délivré en vertu de la sous-section 12(1) de la Loi sur les pêches (Alberta).
Permis de pêche en eau douce de la Colombie-Britannique	Numéro de licence I et T Eg. XXXXX (tout numérique)	Permis/licence délivré en vertu de la section 3 de la Réglementation des poissons d'eau douce de la Colombie-Britannique.
Permis de poisson du Manitoba	Numéro de permis	Permis/licence délivré en vertu du paragraphe 3(1) de la Réglementation des permis de pêche du Manitoba.
Permis de pêche du Manitoba	Numéro de permis	Permis/licence délivré en vertu de la section 6.1 du Manitoba Fishery Regulations.
Permis faunique de Terre-Neuve-Labrador	Numéro de permis	Permis/licence délivré en vertu de la section 86 de la Réglementation de la faune de Terre-Neuve et du Labrador.
Permis de pêche de l'Ontario	Numéro de permis	Permis/licence délivré en vertu des sections 34.1 et 34.2 du Permis de pêche de l'Ontario.
Permis de pêche de l'Ontario	Numéro de permis	Permis/licence délivré en vertu du paragraphe 6(2) du Règlement de pêche de l'Ontario,
Permis de pêche du Québec	Permis d'introduction et de transfert p. ex. QI&T XX-XX (année – n° de permis)	Permis/licence délivré en vertu de la section 19 du Règlement de pêche du Québec.
Permis de pêche de la Saskatchewan	Numéro de permis	Permis/licence délivré en vertu du paragraphe 88.3 du Règlement de pêche de la Saskatchewan.
Permis des pêches de la Saskatchewan	Numéro de permis	Permis/licence délivré en vertu du paragraphe 9(3) du Règlement de pêche de la Saskatchewan.
Permis de pêche des parcs nationaux du Canada	Numéro de permis	Permis/licence délivré en vertu de toutes les dispositions applicables des règlements pris en vertu de la Loi sur les parcs nationaux du Canada.

Annexe B: Types de document et numéros de référence

Type de document	Numéro de référence
Permis fédéral de relâche et de transfert	Numéro de permis.
Permis de pêche de l'Alberta	Numéro de permis.
Permis de pêche en eau douce de la Colombie-Britannique	Numéro de licence I et T Eg. XXXXX (tout numérique).
Permis de poisson du Manitoba	Numéro de permis.
Permis de pêche du Manitoba	Numéro de permis.
Permis faunique de Terre-Neuve-Labrador	Numéro de permis.

Permis de pêche de l'Ontario	Numéro de permis.
Permis de pêche de l'Ontario	Numéro de permis
Permis de pêche du Québec	Permis d'introduction et de transfert p. ex. QI&T XX-XX (année – n° de permis)
Permis de pêche de la Saskatchewan	Numéro de permis
Permis des pêches de la Saskatchewan	Numéro de permis
Permis de pêche des parcs nationaux du Canada	Numéro de permis

Annexe C: Nom et adresse requis

Champ	Emplacement	Format	Description
Nom	C080.3036.4	an..70	Nom commercial/personnel
Rue	C059.3042.5	an..35	Jusqu'à 3 lignes
Ville	3164.6	an..35	
Ville Subdivision du pays (par ex., État)	C819.3229.9	an..6	Subdivision politique de l'État ou d'un pays étranger (p. ex., « county » pour le Royaume-Uni)
Identifiant postal	3251.8	an..9	Codes postaux ou ZIP (pour les pêcheurs canadiens ou américains)
Pays	3207.9	an2	Code ISO 3166 à 2 caractères

Faites appel à Livingston

Vous avez des questions ou vous avez besoin d'aide pour vos importations SGU? Communiquez avec votre représentant du service à la clientèle. Écrivez-nous à l'adresse clientserviceCanada@livingstonintl.com ou appelez-nous au **1-855-225-5544**.